



Déroulement d'une assemblée générale

Par **cici55**, le **30/05/2009** à **09:13**

Bonjour,

1) si des copropriétaires s'abstiennent lors d'un vote en AG, leurs tantièmes doivent ils être déduit de la somme des tantièmes de la copropriété, afin d'établir la majorité à atteindre pour la résolution :

majorité à atteindre: $(\text{tantième de la copropriété} - \text{abstentions} / 2) = \text{nouvelle majorité à atteindre}$
si c'est le cas peut on contester le vote si cette règle n'a pas été appliquer et demander a faire re-convoquer l' AG pour vice de forme , cela au frais de la copropriété

2) est ce également la même règle pour les copropriétaires absent et non représentés

3) en jurisprudence: lors ce qu'une autorisation de fermeture de loggia ou terrasse à jouissance exclusive et privative à été accordé a un propriétaire , cela crée t il un précédent qui impose a la copropriété de l'accorder a un autre copropriétaire qui en ferait la demande